

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 15 décembre 2022, à 20h

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le jeudi 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 17 novembre 2022 (PV n° 2022-09 du 17/11/2022)

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 270 à 293)

III - ENVIRONNEMENT

- 1°) Convention reprise lampes / néons (annexes 03 et 03 bis - délibération 2022-103)
- 2°) Règlement de facturation REOM (particuliers / professionnels/administrations) (annexe 04 et 04 bis - délibération 2022-104)
- 3°) Annexe financière 2023 au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 05 et 05 bis - délibération 2022-105)
- 4°) Règlement intérieur des déchèteries intercommunales (annexes 06 et 06 bis - délibération 2022-106)
- 5°) Annexe financière 2023 au règlement intérieur des déchèteries intercommunales précisant les tarifs 2023. (annexes 07 et 07 bis - délibération 2022-107).
- 6°) Arrêté de collecte (annexes 08 et 08 bis - délibération 2022-108)

IV - CULTURE :

- 1°) Conventions de partenariat avec associations locales Réveil Chauffailles et la fanfare à La Clayette (annexes 09, 09 bis et 09 ter - délibération 2022-109)

V - TOURISME :

- 1°) Convention de moyens et d'objectifs entre BSB et OT Sud Brionnais (annexes 10 et 10 bis - délibération 2022-110)

VI - ACTION SOCIALE

- 1°) Convention d'objectifs et de financement 2021 CCBSB/Association La Ribambelle, avenant n°3 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 11 et 11 bis - délibération 2022-111)
- 2°) Convention d'objectifs et de financement 2021 CCBSB/Association AISL, avenant n°3 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 12 et 12 bis - délibération 2022-112)
- 3°) Convention d'objectifs et de financement 2019/2022 CCBSB/Association La Marmite, avenant n°1 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 13 et 13 bis - délibération 2022-113)
- 4°) Coopération public/public : action en faveur des bénéficiaires du RSA (annexe 14 et 14 bis - délibération 2022-114)

VII - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Suppression à compter du 13 janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet, et création à la même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires (annexe 15 - délibération 2022-115)

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Convention de partenariat avec le PIMMS : attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du déménagement du PIMMS de Baudemont au centre-ville de La Clayette (**annexe 16 – délibération 2022-116**)
- 2°) Avenant n° 2 pour cabine de télémédecine (**annexes 17 et 17 bis – délibération 2022-117**)

IX – FINANCES

- 1°) DM n° 6 budget principal (**annexe 18 – délibération 2022-118**)
- 2°) AC (**annexe 19 – délibération 2022-119**)

X – URBANISME

- 1°) Annulation de la délibération concernant le partage obligatoire de la Taxe d'Aménagement 2022 (**annexe 20 – délibération 2022-120**)

XI – Divers

- 1°) Présentation du web-documentaire « Paroles ! »
- 2°) Point mobilité.

La séance est ouverte à 20h

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 17 novembre 2022 (**PV 2022-09 du 17/11/2022**)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (**270 à 293**)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ENVIRONNEMENT

1°) Convention reprise lampes / néons (**annexes 03 et 03 bis - délibération 2022-103**)

Depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités et la filière de reprise des lampes est modifiée suite à la parution des nouveaux cahiers des charges :

- OCAD3E n'assure que des missions de coordination à l'égard de l'éco-organisme agréé
- OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant directement avec l'éco-organisme référent.

La convention actuelle (actée par délibération n° 2021-019) a pris fin de plein droit au 30 juin 2022 avec l'arrivée à échéance de l'agrément d'OCAD3E. Il convient donc de signer le nouveau contrat avec EcoSystem, pour une période allant rétroactivement du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Il a pour but de régir les relations juridiques et techniques entre l'éco-organisme EcoSystem et la collectivité. Il est nécessaire également d'acter la cessation de la convention initiale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention pour la reprise des lampes et néons avec Ecosystem pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027,
- autorise Mme la Présidente à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte actuelle signée avec OCAD3E,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour introduire les points suivants, Fabrice DEJOUX explique aux membres du conseil :

- L'augmentation des montants de la REOM et de la TEOM en 2022 n'a pas été suffisante pour combler le déficit existant. Une nouvelle augmentation au titre de l'année 2023 est indispensable pour atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire.
- Le montant de la REOM facturé aux professionnels n'a pas été actualisé en 2022 ; il ne reflète donc pas le véritable coût du service, il semble indispensable de revoir ces tarifs.
- La partie investissement présentée est commune à tous les scénarii et prévoit dans la mesure du possible les travaux de remise en état de la plateforme de La Charme (devis à 38000 €).

Fabrice DEJOUX revient sur la méthode de travail relative à l'élaboration du projet de budget 2023 :

- application de la matrice obligatoire facilitant le suivi d'une comptabilité analytique avec des codes « service » : Déchèteries / Multimatériaux / Verre / Ordures ménagères / Non Affecté (= tout ce qui ne peut pas être affecté spécifiquement à un service précédemment cité). Ce nouveau type de suivi permettra d'avoir une vision du coût réel de chacun des services.
- saisie intégrale du budget primitif 2022 par article comptable en dépenses et en recettes.
- saisie intégrale du compte administratif 2022, arrêté au 11 octobre avec calcul d'une projection jusqu'au 31 décembre, par article comptable en dépenses et recettes.

- projection du budget primitif 2023 par article comptable en dépenses et en recettes.
- l'ensemble de ce travail a été réalisé en faisant les regroupements et rattachements nécessaires suite à l'harmonisation à la REOM.

Le travail sur le compte administratif laisse entrevoir un déficit prévisionnel fin 2022 d'environ 165 000 €. Ce chiffre semble cohérent par rapport au déficit de l'an dernier d'environ 350 000 € qui a été en partie comblé par la hausse conséquente appliquée à la REOM et à la TEOM pour 2022.

Des leviers d'économies ont été repérés lors de cette préparation budgétaire et seront étudiés courant 2023 conformément aux échanges lors des diverses commissions et groupes de travail.

Fabrice DEJOUX explique la méthode de travail pour établir les tarifs 2023 pour les professionnels et administrations :

- établissement d'une nouvelle grille de tarifs en classant rigoureusement les entités par professionnels / administrations, en détaillant la répartition des effectifs des entreprises, en mettant en place un tarif « collectivités locales » etc...
- les scénarii proposés s'appuient sur les recommandations du bureau d'études CITEXIA qui a travaillé pour BSB dans le cadre de l'harmonisation du mode de financement du service de gestion des déchets, à savoir que les professionnels et administrations recouvrent 15 % de la recette de la REOM. Ce montant ainsi calculé est ensuite lui-même réparti entre 80 % professionnels et 20 % administrations.
- utilisation des fichiers du service économie, de la facturation de la REOM des pros de La Clayette et de la CCI pour répartir le nombre de professionnels selon le nombre d'effectifs.
- simulateur permettant d'arriver à des tarifs qui atteignent le recouvrement de 15 % de la REOM.

Une fois le budget prévisionnel REOM ainsi établi (post commissions environnement, finances et groupes de travail), il a été soumis aux fins de conseils à la DDFP.

Pour mémoire :

- Le groupe de travail règlements et la commission environnement – pôle déchets proposent de retenir le scénario dont le montant de la REOM foyer s'élève à 224 € soit : logiciel facturation REOM + CDD 6 mois enquêtes + CDD 1 an agent déchèterie + PEC 6 mois facturation/prévention (20h/sem) + composteurs.

- La commission finances propose de retenir le scénario dont le montant de la REOM foyer s'élève à 220 € soit : logiciel facturation REOM + CDD 6 mois enquêtes + PEC 6 mois facturation/prévention (20h/sem) + composteurs.

Le bureau exécutif propose de retenir le scénario « 2 » au regard des impératifs comptables et budgétaires. En effet, suite aux retours de la DDFP, des ajustements d'amortissements ont été opérés à hauteur de 35800 euros pour rattraper des travaux qui n'avaient jamais été amortis (déchèterie de Chauffailles). Le virement de 12000 € à la section d'investissement n'est dès lors plus utile. Aussi, la provision pour impayés a été revue ce qui implique une dépense supplémentaire de 35000 euros. Soit un surcoût par rapport au scénario initial de 58800 € à répartir entre les particuliers et les professionnels (environ 6 € pour les particuliers). Enfin, contractuellement, la reprise en régie de la facturation des professionnels n'est pas possible pour 2023 (donc les 10000 € de recettes initialement prévues sont à prendre en charge par la REOM).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur ce scénario qui définira le montant REOM 2023 à voter avant le 31/12/2022.

VUE GENERALE BUDGET DECHETS MENAGERS 2023		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
ENV - NA (hors NV CE, provisions, REOM et excédent reporté)	256 961,24 €	28 973,00 €
ENV1 DECHETERIES	759 044,09 €	82 331,77 €
ENV2 MULTIMAT	103 576,13 €	42 500,00 €
ENV3 VERRE	47 574,38 €	2 500,00 €
ENV4 OM	1 022 250,00 €	10 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 189 405,84 €	166 804,77 €
Résultat reporté (non ventilé)	165 815,39 €	- €
Montant REOM (non ventilé)	- €	2 220 000,00 €
Non valeur et créances éteintes (non ventilé)	31 080,00 €	
TOTAL	2 386 301,23 €	2 386 804,77 €
Réserve au 011 article 6063	503,54 €	
INVESTISSEMENT y compris reports		
	DEPENSES	RECETTES
FCTVA		- €
Amortissement achats / travaux		78 615,54 €
Amortissement subventions	7 081,77 €	
Remboursement capital des emprunts	12 087,28 €	
CHAPITRE 041	115 661,22 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	134 830,27 €	78 615,54 €
Résultat reporté	- €	56 214,73 €
Affectation 1068	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement		- €
TOTAL	134 830,27 €	134 830,27 €
Réserve au chapitre 041	- €	

Scénario proposé (basé sur 8 306 foyers)

- section fonctionnement : avec logiciel facturation REOM + CDD 6 mois enquêtes + PEC 6 mois facturation/prévention (20h/sem) + composteurs
- section investissement : avec travaux plateforme La Charme

>> hypothèse REOM 2023 avec part pros à 15 %
les pros doivent absorber 333 000 €
les particuliers 1 887 000 €
= 227 € / foyer

Grille des professionnels				
CATEGORIES	TYPE TARIF	NOMBRE	TARIF 2023 avec équilibre	RECETTE 2023
Activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour ses déchets Gîtes et chambres d'hôtes	forfait	315	180,00	56 700,00
Professionnel 1 actif	forfait	363	210,00	76 230,00
Professionnels 2 à 5 actifs	forfait	120	400,00	48 000,00
Professionnels 6 à 10 actifs	forfait	38	550,00	20 900,00
Professionnels 11 à 20 actifs	forfait	37	800,00	29 600,00
Professionnels 21 à 50 actifs	forfait	19	1200,00	22 800,00
Professionnels 51 à 99 actifs	forfait	3	1480,00	4 440,00
Professionnels 100 actifs et +	forfait	3	1700,00	5 100,00
Supermarchés	tarif par bac + forfait base	0	680 / bac + forfait 210	-
Crèches privées, maisons d'assistantes maternelles	forfait		400,00	-
Campings	tarif par bac + forfait base (sur nb mois ouverture)	2	680 / bac + forfait 210	3 410,00
TOTAL		900		267 180,00

Grille des administrations				
CATEGORIES	TYPE TARIF	NOMBRE	TARIF ANNUEL 2023 avec équilibre	RECETTE 2023
Hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD	tarif par lit	237	80,00	18 960,00
Mairies (dont toutes les entités rattachées : gymnases, cimetières, églises et lieux de culte, salles, écoles, cantines, etc) Communauté de communes (dont toutes les entités rattachées : intercow, bibliothèques, services techniques, déchèteries, etc)	tarif au nombre d'habitants	30110	1,50	45 165,00
Ecoles privées, collèges et lycées	tarif au nombre d'élèves	648	1,50	972,00
Tarif base administration : casernes des pompiers, gendarmeries, la poste etc	forfait	7	180,00	1 260,00
TOTAL				66 357,00

2°) Règlement de facturation REOM (particuliers / professionnels/administrations) (annexes 04 et 04 bis – délibération 2022-104)

Considérant la fusion des EPCI à l'origine de la création de Brionnais Sud Bourgogne dont découle l'obligation d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets ménagers, la collectivité a précédemment voté la généralisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2023.

Il y a lieu d'établir un règlement régissant les modalités de sa facturation à compter de cette date, opposable aux tiers.

Michel CANNET trouve anormal que les locations saisonnières ne soient pas facturables (article 5.2). Il est convenu que les locations saisonnières seront facturées au même titre que les gîtes et chambres d'hôtes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Annexe financière 2023 au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 05 et 05 bis – délibération 2022-105)

La commission environnement – Pôle déchets, sur la base de l'étude budgétaire pour 2023, prévoit un besoin en recette REOM de 2 220 000 € pour établir l'équilibre budgétaire.

Pour obtenir cette recette, il convient d'établir les tarifs comme détaillés dans l'annexe financière – Tarification 2023 avec :

- Un forfait unique par foyer « particuliers »
- Des forfaits ou tarifs pour les « professionnels »
- Des forfaits ou tarifs pour les « administrations »

Toutes les modalités de facturation sont détaillées dans le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il est nécessaire d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2023 dans son annexe financière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) détaillant l'ensemble des tarifs REOM applicables pour l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Règlement intérieur des déchèteries intercommunales (annexes 06 et 06 bis – délibération 2022-106)

Afin de régir les règles de fonctionnement des sites de Chauffailles et La Clayette, il y a lieu de rédiger un règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé d'une part l'approbation du règlement pour une application dès le 1^{er} janvier 2023 et d'autre part de l'annexe financière reprenant les tarifs applicables en 2023 pour les apports par les professionnels.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Annexe financière 2023 au règlement intérieur des déchèteries intercommunales précisant les tarifs 2023. (annexes 07 et 07 bis – délibération 2022-107)

Actuellement, chaque apport de végétaux des professionnels est comptabilisé dans un fichier excel par les agents de déchèterie en fonction du volume apporté (m3). Chaque fin de trimestre, le service déchets établit un récapitulatif pour que ces apports soient facturés par la comptabilité.

Au vu des coûts de traitement et transport prévisibles en 2023, il est proposé de maintenir ce tarif de 10 € / m3 pour les professionnels.

Toutes les modalités de facturation des apports sont détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales. Il y a lieu d'arrêter dans son annexe financière le tarif appliqué en 2023 aux professionnels pour les apports de végétaux.

Il est souligné que seuls les végétaux déposés par les professionnels sont facturés, les apports des particuliers étant entièrement gratuits. Il est demandé que l'annexe mentionne que cela concerne les professionnels seuls. Il est également indiqué que l'annexe financière stipule que les pneus sont refusés, alors que le règlement intérieur stipule qu'ils sont acceptés à Chauffailles, à modifier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement intérieur des déchèteries intercommunales mentionnant le tarif appliqué en 2023 aux professionnels pour les apports de végétaux,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Arrêté de collecte (annexes 08 et 08 bis – délibération 2022-108)

Un arrêté de collecte liste l'ensemble de l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets produits sur le territoire communautaire. Il s'adresse à l'ensemble des usagers « ménages » et « non ménages » (professionnels, administrations...) qui utilisent le service de gestion des déchets.

Il a pour objectifs de :

- définir et délimiter le service public de gestion des déchets
- présenter l'organisation du service (collecte en porte-à-porte, points d'apports volontaire, déchèteries...) aux utilisateurs mais aussi aux prestataires intervenant dans le cadre de ce service
- définir les règles afférentes à ce service
- préciser les sanctions prévues en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessous.

Il a vocation à :

- contribuer à la propreté urbaine
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte
- sensibiliser le citoyen à la nécessité de réduire sa production et de valoriser au maximum les déchets
- informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition
- rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions.

Il y a donc lieu d'établir un tel arrêté définissant l'ensemble des modalités pour le territoire de Brionnais Sud Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Michel CANNET souligne la complexité de l'application des règlements aussi bien dans les déchèteries pour les agents qu'en dehors par les maires, au regard de leur pouvoir de police.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'arrêté de collecte avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - CULTURE :

1°) Conventions de partenariat avec associations locales Réveil Chauffailles et la fanfare à La Clayette (annexes 09, 09 bis et 09 ter – délibération 2022-109)

Par la délibération 2019-105 du 4 juillet 2019, la Communauté de communes a signé deux conventions relatives à la mise à disposition du directeur de l'école de musique communautaire pour les associations Réveil de Chauffailles et Batterie Fanfare de La Clayette. Arrivées à leur terme, il convient de proposer de nouvelles conventions.

Ces nouvelles conventions dites « de partenariat » définissent l'engagement de la Communauté de Communes auprès des deux associations, par la participation de son directeur de l'école de musique à intervenir aux répétitions, à hauteur de 36 heures par an. En échange, les associations s'engagent à animer le territoire, en participant activement à des événements et commémorations dans les communes.

Christian LAVENIR ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer les conventions de partenariat entre BSB et le Réveil de Chauffailles d'une part, la batterie Fanfare de la Clayette d'autre part,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - TOURISME :

Stéphanie DUMOULIN présente à l'assemblée un bilan précis des actions menées par l'Office de Tourisme, ainsi que les prospectives pour 2023.

1°) Convention de moyens et d'objectifs entre BSB et OT Sud Brionnais (annexes 10 et 10 bis – délibération 2022-110)

Par la délibération du 5 avril 2018, la Communauté de communes a signé une convention pluriannuelle 2018-2020 d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme, complétée par des avenants, fixant le montant annuel de la subvention versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme. Le 9 décembre 2021, la délibération 2021-168 fixait le dernier avenant. Pour l'année 2022, une convention de transition appelée convention de subvention a été signée suite à la délibération 2022-032.

Il convient donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui définit sur les trois prochaines années de 2023 à 2025, les objectifs partagés sur la politique touristique en Brionnais Sud Bourgogne ainsi que les actions à mener par l'Office de Tourisme. Cette convention est complétée par une annexe définissant les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique.

Le projet de convention a été soumis à l'avis des membres de la commission tourisme du 25 octobre 2022 : avis favorable à l'unanimité.

Guy DADOLLE soumet l'opportunité de modifier la date de remise des documents indiqués à l'article 7. Madame la Présidente s'engage à faire analyser les tenants et les aboutissants de cette proposition et, le cas échéant, de modifier les dispositions en conséquence.

Cécile MARTELIN, Dominique RABIAN, Paul TESCHER, Isabelle NICOLLE, Jean-Claude VASSAN et Hervé CARDON ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle.

Après délibération, à l'unanimité (37 votants sur 43), le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre BSB et l'association Office de Tourisme Sud Brionnais,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Principal en section de fonctionnement, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » selon les termes de la convention,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI – ACTION SOCIALE

1°) Convention d'objectifs et de financement 2021 CCBSB/Association La Ribambelle, avenant n°3 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 11 et 11 bis – délibération 2022-111)

La Communauté de Communes a défini, par la délibération n°2018-114 du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec La Ribambelle dans ce cadre des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi-accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Elle apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En 2022, la Communauté de Communes a versé à La Ribambelle une aide financière s'élevant à 97 115,96 €.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'Association La Ribambelle, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/La Clayette. Cet avenant n°3 porte prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme de 2 acomptes :

-1^{er} acompte en janvier 2023, pour un montant de 19 423,19 €

-2^{ème} acompte en mars 2023, pour un montant de 19 423,19 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/Chauffailles, portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023, et fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association La Ribambelle pour l'année 2023 à 38 846,38 €,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention d'objectifs et de financement 2021 CCBSB/Association AISL, avenant n°3 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 12 et 12 bis – délibération 2022-112)

La Communauté de Communes a défini, par la délibération n°2018-114 du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe dans ce cadre avec l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL), des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH. Elle apporte ainsi une contribution financière à l'AISL, au vu des budgets prévisionnels de celle-ci, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En 2022, la Communauté de Communes a attribué à l'AISL une aide financière s'élevant à 192 802,96 €.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'AISL, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'AISL. Cet avenant porte prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme de 2 acomptes :

-1^{er} acompte en janvier 2023, pour un montant de 38 560,59€

-2^{ème} acompte en mars 2023, pour un montant de 38 560,59 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'AISL, cet avenant portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023, et fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'AISL jusqu'à cette date à 77 121,18 €,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention d'objectifs et de financement 2019/2022 CCBSB/Association La Marmite, avenant n°1 portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2023 (annexes 13 et 13 bis – délibération 2022-113)

La Communauté de Communes a défini, par la délibération n°2018-114 du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe dans ce cadre avec l'association La Marmite des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH. Elle apporte ainsi une contribution financière à l'association La Marmite, au vu des budgets prévisionnels de celle-ci, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En 2022, la Communauté de Communes a attribué à l'association La Marmite une aide financière de 14 129,34 €.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'association La Marmite, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2019-2022, signée entre la CCBSB et l'association La Marmite. Cet avenant porte prolongation de la convention 2019-2022 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme d'un acompte de 1 412,93 €, versé en mars 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2019-2022, signée entre la CCBSB et

l'association La Marmite, portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023, et fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association La Marmite, pour l'année 2023, à 1 412,93 €,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Coopération public/public : action en faveur des bénéficiaires du RSA (annexes 14 et 14 bis – délibération 2022-114)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, des aides de partenaires institutionnels sont possibles. Actuellement, le Département de Saône et Loire souhaite s'unir avec les EPCI pour proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientées sur le volet emploi, afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne, et de les sortir de l'instabilité qui est la leur. Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- Permettre et faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail,
- renforcer la capacité du Département de Saône-et-Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion,
- s'inscrire ainsi dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi.

L'objet du présent contrat de coopération est de mettre en commun les moyens des parties signataires, afin de créer les conditions nécessaires pour un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne. Il s'agit donc, pour le Département et la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, d'engager conjointement une démarche dans l'intérêt de leurs publics communs afin de concourir à renforcer leur insertion professionnelle, en prenant appui sur ces freins identifiés et à l'aune de leurs compétences respectives. Il s'agit ainsi de développer les services publics et l'offre à destination des usagers que sont les bénéficiaires du RSA. Le plan d'action de La Communauté de Communes va s'inscrire dans le cadre de la Garde d'enfants, notamment autour de l'accueil du jeune enfant. Aussi, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer ce contrat entre la CCBSB et le conseil départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à solliciter le département pour une aide financière, dans le cadre du contrat de coopération public-public entre le département et la communauté de communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Suppression à compter du 13-01-2023 d'un emploi permanent à temps complet et création à la même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires (annexe 15 – délibération 2022-115)

Par la délibération n° 2019-135 du 24 septembre 2019, le conseil de communauté a créé à compter du 1^{er} décembre 2019 un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'une personne en charge de la commercialisation, la gestion et l'animation de l'espace de coworking du tiers-lieu situé à Baudemont. Compte tenu de l'évolution des missions confiées à l'agent recruté sur ce poste et les difficultés financières rencontrées par la collectivité, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de cet emploi à 28/35^{ème}. Cette modification impliquant une variation de plus de 10 % du temps de travail d'origine, il convient de supprimer le poste d'emploi permanent à temps complet et de créer ce même poste d'emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 h hebdomadaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- Décide la suppression à compter du 13 janvier 2023 de l'emploi permanent à temps complet pour le poste de gestionnaire de l'espace de coworking, et la création à compter de cette même date d'un emploi de Gestionnaire de l'espace de co-working contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,
- précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait qu'aucun cadre d'emploi de la FPT ne correspond à ce type de mission, notamment la commercialisation. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, à l'issue de laquelle le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme niveau d'étude 5 ou 6, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent et à conclure un contrat d'engagement,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

1°) Convention de partenariat avec le PIMMS : attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du déménagement du PIMMS de Baudemont au centre-ville de La Clayette (annexe 16 – délibération 2022-116)

Afin de permettre aux habitants d'accéder facilement aux services du PIMMS, les élus ont travaillé, en partenariat avec l'association concernée, à son déménagement au centre-ville de la Clayette, à proximité de la Mairie. Ainsi, l'accès au PIMMS pourra davantage se faire à pied, et il semble plus cohérent de l'annexer à la Mairie située en cœur de ville. Le local choisi nécessite quelques travaux d'aménagement et d'embellissement. Il est convenu que la Communauté de Communes soutienne ces aménagements via une subvention exceptionnelle expressément fléchée sur ces dépenses.

La présente délibération a pour objet l'accord d'une subvention exceptionnelle au titre de travaux d'embellissement d'un local choisi par les Elus, dans le cadre de leur décision de relocaliser le PIMMS à proximité du centre-ville, dont le montant s'élève à 4 988,88 €. Elle sera versée par virement au cours du 1^{er} trimestre 2023, sur présentation des factures justificatives.

Après délibération, avec 1 opposition et 42 voix pour, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à effectuer le versement de la subvention exceptionnelle de 4 988,88 € à l'association PIMMS,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Avenant n° 2 pour cabine de télémédecine (annexes 17 et 17 bis – délibération 2022-117)

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier la convention de partenariat avec le PIMMS, afin d'acter le nouveau service de la Borne de télémédecine mise en place au sein du PIMMS Médiation Baudemont-La Clayette. Ce service a pour objectif d'offrir un accès aux administrés pour la consultation d'un médecin via une borne, pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant disponible, ayant besoin de renouveler une ordonnance, ayant des petits symptômes. Cette borne est mise à la disposition des usagers sur RDV auprès du PIMMS. La borne est gérée par les médiateurs du PIMMS, pendant les horaires d'ouverture du PIMMS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association PIMMS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – FINANCES

1°) DM n° 6 budget principal (annexe 18 – délibération 2022-118)

Il convient de procéder à la DM n° 6 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 411 - 44	-4 368,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020 - 100	-1 326,19		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement des construc - 413 - 43	-750,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 020 - 100	-1 846,61		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 41	9 258,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 413 - 43	-967,20		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6135 (011) : Locations mobilières - 020	6 200,00	7488 (74) : Autres attributions et participations - 020	44 572,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 020	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	2 000,00		
Total dépenses :	13 200,00	Total recettes :	44 572,00
Total Dépenses	13 200,00	Total Recettes	44 572,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 6 du Budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessus,

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) AC (annexe 19 – délibération 2022-119)

Par la délibération n°2021-143 du 4 novembre 2021, le Conseil de communauté arrêta, au titre de l'année 2022, les montants des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, à l'identique des AC définitives 2021. Il convient de fixer les montants des AC définitives 2022 et AC provisoires 2023.

Pour rappel, une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. Dans ce cas, le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit dans ce cas que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ». Toutefois, l'EPCI a la possibilité d'en dispenser la commune. S'il décide de percevoir le montant de l'AC négative de la part de la commune membre, celle-ci revêt alors le caractère d'une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les montants des AC définitives 2022 à l'identique des AC provisoires 2023 comme suit :

COMMUNES	Pour Mémoire AC provisoires 2022	AC définitives 2022 AC provisoires 2023
AMANZE	17 350,00	17 350,00
ANGLURE-SOUS-DUN	-2 047,69	-2 047,69
BAUDEMONT	236 439,00	236 439,00
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00	12 318,00
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	98 571,00	98 571,00
CHASSIGNY	23 025,47	23 025,47
CHATEAUNEUF	4 701,14	4 701,14
CHATENAY-SOUS-DUN	16 580,00	16 580,00
CHAUFFAILLES	636 465,65	636 465,65
CLAYETTE (LA)	424 774,00	424 774,00
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	31 035,00	31 035,00
COUBLANC	127 232,39	127 232,39
CURBIGNY	52 986,00	52 986,00
DYO	35 536,00	35 536,00
GIBLES	91 916,00	91 916,00
MUSSY	3 647,33	3 647,33
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00	9 210,00
SAINT-EDMOND	2 867,55	2 867,55
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00	22 500,00
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	53 426,63	53 426,63
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	44 530,00	44 530,00
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78	-1 042,78
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	57 515,47	57 515,47
SAINT-RACHO	18 098,00	18 098,00
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	79 686,00	79 686,00
TANCON	16 001,75	16 001,75
VAREILLES	42 490,00	42 490,00
VARENNES-SOUS-DUN	168 247,00	168 247,00
VAUBAN	22 683,00	22 683,00
TOTAL	2 346 741,91	2 346 741,91

Jean-Claude VASSAN, maire d'Anglure sous Dun, et Gilles LUCARELLA, maire de Saint Martin de Lixy, ne prennent pas part au vote, puisqu'il est précisé que la Communauté de Communes dispense ces deux communes du versement de l'AC négative.

Après délibération, par 2 abstentions et 39 voix pour, le Conseil de communauté :

- fixe le montant des AC définitives 2022 tel que présenté,
- dit que les montants des AC définitives 2022 constitueront les montants des AC provisoires 2023,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2022 ont été inscrits au budget principal 2022 de la CCBSB,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2023 au budget principal 2023 de la CCBSB pour le même montant jusqu'à révision,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X – URBANISME

1°) Annulation de la délibération concernant le partage obligatoire de la Taxe d'Aménagement 2022 (annexe 20 – délibération 2022-120)

Par les délibérations n° 2022-095 et 2022-096 du 17 novembre 2022, le conseil communautaire approuvait à l'unanimité le reversement de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes l'ayant déjà instaurée au profit de la CCBSB, conformément aux préconisations de la DDFIP demandant aux EPCI et aux communes concernées de délibérer sur ce partage rendu obligatoire avant le 31 décembre 2022.

L'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de ladite taxe d'aménagement des communes aux EPCI, il convient de rapporter les délibérations portant sur le partage de la taxe d'aménagement au titre des années 2022 et 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'annuler les délibérations n° 2022-095 et 2022-096 en date du 17 novembre 2022,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XI – Divers

1°) Présentation du web-documentaire « Paroles ! »

Jean-Claude VASSAN présente un bilan positif du spectacle « Paroles ! » auprès du public. Il rappelle que ce projet a été subventionné à hauteur de 12 000 € par la DRAC. Quelques extraits choisis sont diffusés aux membres du Conseil.

2°) Point mobilité

Bernard GRISARD rappelle que, par la délibération 2022-065 du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention de partenariat quadripartite relative à une action collective en faveur du maintien et du renforcement de la ligne ferroviaire Paray le Monial-Lyon, avec la Communauté de Communes Beaujolais-Pierre Dorées, la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Le Grand Charolais. Cette convention de partenariat, signée le 21 septembre 2022 à Lamure-sur-Azergues par les présidents des 4 EPCI, prévoit notamment la réalisation d'une étude sur la mobilité, réalisée par le Bureau d'étude Odace Expertise. Des enquêtes seront organisées dans les conditions suivantes :

- Enquêtes auprès des usagers du train réalisées en gare et dans le train : du 8 au 22 janvier 2023
- Enquête en ligne diffusée auprès des habitants réalisée du 23 janvier au 6 février 2023 sur un territoire élargi (territoires des 4 EPCI cosignataires, CC Semur-en-Brionnais, Marcigny et Charlieu-Beumont):

Des outils de communication (affiche, bannières web, éléments de texte, signature mail avec lien vers l'enquête en ligne) seront envoyés dans chaque mairie début janvier pour relayer cette enquête auprès des habitants des communes du territoire.

3°) Informations diverses

- Voirie :

Christian LAVENIR transmet le résultat des avis des communes au sujet de la gestion de la voirie communautaire :

- 1- Fonctionnement actuel (15 pour)
- 2- Sans AMO avec enveloppe (10 pour)
- 3- Retour de la compétence aux communes (4 pour).

Quelques élus souhaitent que ce point soit soumis au vote lors du prochain Conseil de Communauté.

D'autre part, un devis a été transmis par THIVENT pour un montant de 245 437.72 € HT, concernant l'accès à la future zone d'activités économiques du parc d'activités de la Gare à La Clayette. Les travaux seront lancés en 2023 et feront l'objet d'une décision de la Présidente avant le 31 décembre 2022.

- Mise à disposition des services techniques de la CCBSB aux communes :

Bertrand COLLAUDIN informe le Conseil que le contrat d'un agent des services techniques se termine fin décembre 2022 et qu'un autre est actuellement en arrêt maladie, tandis que d'importants chantiers sont en cours (réfection locaux école Sainte Marie, OT...) Par conséquent, il ne sera pas possible d'intervenir pour le compte des communes durant le premier semestre 2023.

- Piscines :

Plusieurs axes d'économie ont été envisagés :

- 1- Réorganisation du snack et de l'accueil, permettant de supprimer un poste.
- 2- Restriction du nombre de jours d'ouverture sur une période allant du 5 juin au 27 août.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire,
Michel CANNET

